

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an,
10 fr. pour six mois,
6 fr. pour trois mois.
Pour le dehors, les frais de poste en plus.
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Samedi dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 18 Juin.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle : Loi qui autorise le département de la Haute-Saône à s'imposer extraordinairement, et à appliquer à divers travaux les fonds libres provenant de l'imposition extraordinaire créée par la loi du 8 juillet 1852.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le premier voyage à la mer aura lieu dimanche 20 juin.

Un train spécial en destination de Dunkerque sera organisé par la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Le départ de Roubaix aura lieu à 6 heures 52 minutes.

Le retour de Dunkerque s'effectuera à 7 h. 15 minutes.

Un incendie s'est déclaré cet après-midi, vers cinq heures et demie, dans le hameau du Tilleul, près du *Cog-Français*.

Malgré la promptitude des secours, une maison couverte en chaume, et habitée par deux ménages, a été entièrement détruite. Rien n'était assuré.

Parmi les personnes qui les premières se sont empressées de secourir les incendiés, on signale le pompier Watterlos, qui opéra presque seul le sauvetage de la plus grande partie du mobilier.

Des voitures d'indes ont été envoyées sur le lieu du sinistre par M. Ch. Vandereyden et M^{me} v^e Tiers. Ce secours est devenu presque inutile, car, en moins d'une demi-heure, toute la maison était consumée.

Un sieur X..., porteur de brochures, se présentait dernièrement au bureau de police de Roubaix et demandait, à un agent, l'adresse d'une personne habitant la ville.

M. le commissaire central, amené par hasard dans le bureau, et remarquant que cet homme portait des écrits, l'invita à exhiber son permis de colporteur et à lui présenter les ouvrages qu'il mettait en vente et parmi lesquels se trouvaient : *Dictionnaire universel*, par Maurice La Châtre, *Histoire des Papes*, par le même auteur, *Histoire de la Révolution*, à partir de 1848, par Sarrans jeune, *les Misères des enfants trouvés*, par Eugène Sue.

Ces ouvrages ne portaient pas l'estampille légale.

La réaction des articles et le genre de gravures frappèrent l'attention de M. le commissaire central, qui opéra sur-le-champ une saisie immédiate, sauf recours à l'autorité administrative et à l'autorité judiciaire.

M. le procureur impérial, ayant cru devoir retenir la cause, et le délit de colportage d'écrits défendus ayant été surabondamment prouvé, cette affaire a été présentée mercredi à l'audience correctionnelle de Lille.

Voici la distinction que le prévenu a cherché à invoquer pour sa défense :

« Je n'étais pas, dit-il, dans l'espèce, colporteur, mais seulement commissionnaire en librairie. Je ne vendais pas des ouvrages complets, mais je soumettais seulement des spécimens d'ouvrage en cours de publication afin d'attirer des souscripteurs. »

Le ministère public établit qu'à l'aide de ce subterfuge il serait toujours facile d'é luder la loi : le prévenu, dans l'espèce, faisait du colportage; son permis en fait foi. Si les brochures dont il était porteur n'étaient pas estampillées, c'est que, par leur nature et leur esprit, elles n'auraient pu l'être. M. le substitut donne lecture de quelques passages de ces ouvrages, et, selon ce magistrat, la distribution ne peut en être et, au surplus, n'est pas autorisée; car là

est toute la contravention. Le tribunal a parfois condamné des colporteurs pour vente d'ouvrages inoffensifs, et par la seule raison qu'ils n'étaient pas revêtus de l'estampille réglementaire.

Après avoir entendu M^e Théry, pour l'inculpé, et M. le substitut Leroy, le tribunal a déclaré que la contravention à l'art. 6 de la loi de 1849 était constante, et admettant des circonstances atténuantes, a condamné le prévenu à 25 francs d'amende, et ordonné que les brochures saisies seront détruites, s'il y a lieu, après examen.

Voici les résultats de la statistique de l'année 1857, pour les gares de Roubaix et de Tourcoing.

Nos lecteurs apprécieront l'importance qu'acquiert chaque année le mouvement des voyageurs et des marchandises.

La gare de Roubaix, qui avait le numéro 17 en 1856, pour l'importance de ses produits, est classée en 1857 au numéro 15.

Le nombre de voyageurs, de 202,851, s'est élevé à 238,723.

Le produit des marchandises, de 378,340 fr. 78 c., a atteint 426,857 fr. 58 c.

Enfin le produit total, qui était de 523,359 fr. 29 c. en 1856, s'est élevé à 597,749 fr. 04 c. en 1857.

D'où résulte une différence en plus de 73,389 fr. 75 c.

Tourcoing, au contraire, a perdu un rang, et du numéro 37 est descendu au numéro 38.

Le résultat constaté par ces chiffres est de nature à rectifier les idées fausses qui ont été émises en différentes circonstances.

On remarque, toutefois, que les produits ont augmenté, mais dans une proportion minime.

Ainsi, on constate qu'il y a eu, en 1857, 112,109 voyageurs qui ont donné une recette de 76,303 fr. 68 c., contre 97,141 voyageurs en 1856, ayant produit 67,571 fr. 54 c.

Les marchandises, qui étaient de 128,247 fr. 22 c. en 1856, sont descendues à 127,497 fr. 77 c. en 1857.

Enfin, le produit total, qui a donné le chiffre de 195,818 fr. 76 c., s'est élevé à 203,801 fr. 45 c.

D'où résulte la différence en plus, pour 1857, de 7,982 fr. 69 c.

En résumé, Roubaix a donné à la Compagnie une augmentation de 73,389 fr. 75 c. dans le produit, et Tourcoing n'a donné que 7,982 fr. 69 c.

Il résulte d'un rapport de l'autorité municipale de Paris, adressé à S. M. l'Empereur, que malgré les fortes chaleurs de ces derniers jours, l'état sanitaire n'a pas cessé d'être excellent. On n'a vu se déclarer aucune de ces affections épidémiques qui résultent presque toujours de l'élévation exagérée de la température.

Les nouvelles des biens en terre, reçues de tous les points de la France, sont généralement favorables. — La moisson des seigles commence lundi prochain dans les environs de Paris.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 1^{er} juin 1858, a fixé ainsi qu'il suit les trois sujets de thèses que les candidats aux places d'agrégés vacantes dans les écoles supérieures de pharmacie de l'empire pourront traiter, à leur choix, dans chaque section :

Section de physique, de chimie et de toxicologie — 1.° Mesure de la tension des vapeurs, particulièrement à l'égard des corps peu volatils, susceptibles d'être employés en médecine ou d'agir sur l'économie, considérés aux températures voisines de la température ordinaire; 2.° des alcalis organiques volatils naturels ou artificiels; 3.° empoisonnement par les gaz.

Section d'histoire naturelle, médicale et de pharmacie. — 1.° des papavéracées; 2.° des baumes; 3.° des eaux minérales naturelles et artificielles.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 19 JUIN 1858.

FRÉDÉRIC-LE-GRAND

ET SA COUR.

VIII. — Voir notre numéro du 16 juin.

IX

Le prince royal et le juif.

Knobelsdorf venait de menacer Ephraïm d'appeler les laquais pour le faire jeter dehors, lorsque le prince royal ouvrit la porte et montra aux deux champions son beau visage souriant avec calme.

— Entrez, monsieur, dit-il, en faisant un léger signe de tête à Ephraïm; je vous accorde l'audience que vous avez sollicitée avec tant d'instance.

Et le prince entra dans son appartement avec la majesté calme d'un roi. Ephraïm, déconcerté, confus de cette imposante dignité, le suivit, la tête et les yeux baissés, et s'arrêta humblement près de la porte.

— Cher Knobelsdorf, dit en souriant Frédéric au gros monsieur haletant, qui se tenait derrière le juif d'un air surpris et interrogateur, cher Knobelsdorf, je vous prie de réunir toute notre société au salon du jardin. Nous allons faire une

promenade sur l'eau. Je vous rejoins dans cinq minutes.

— Cinq minutes! se dit Ephraïm, tandis que Knobelsdorf s'éloignait, ce n'est guère qu'une minute d'audience par mille thalers! Par Dieu! c'est un débiteur bien altier, et j'aurais mieux fait de ne pas me mettre en rapport avec lui. Mais ne nous déconcertons pas; tenons-lui tête hardiment.

— Eh bien, qu'as-tu à me dire? demanda Frédéric en fixant sur le juif ses grands yeux expressifs.

— Ce que j'ai à dire à Votre Altesse Royale? s'écria Ephraïm avec surprise. Je lui ai prêté quatre mille thalers il y a un an, et je n'ai reçu jusqu'ici ni le capital, ni les intérêts.

— Eh bien, après?

— Après?

— Oui, après! car il est impossible que tu ne sois venu de Berlin à Rheinsberg que pour me dire ce que je sais tout aussi bien que toi depuis un an.

— Je croyais que Votre Altesse Royale l'avait oublié, répondit Ephraïm en levant les yeux, puis les baissant aussitôt devant les regards perçants et enflammés du prince.

— Oublié! répéta Frédéric en haussant les épaules. Je conserve la mémoire de tous les services, mais aussi de toutes les infractions du respect dû au fils du roi.

Sa voix était devenue si dure et si menaçante, qu'Ephraïm trembla de tous ses membres et balbutia quelques mots d'excuse.

— Mon prince, dit-il ensuite en reprenant courage, je suis juif, c'est-à-dire un homme proscrit, méprisé, persécuté, ou plutôt une créature que l'on chasse à coups de pied comme un chien quand elle est pauvre et misérable; à

qui l'on reconnaît à peine quelques-uns des droits de l'homme, quand elle possède de l'argent. Le chien est plus heureux que le juif dans les Etats prussiens. Il est permis à la chienne de conserver ses petits et d'en jouir après qu'elle a payé à la nature son tribut de douleurs. Mais il est impossible à la juive, quand elle a enfanté dans les souffrances, de s'abandonner au bonheur maternel; les lois du pays sont comme un glaive suspendu sur sa tête; il se peut qu'elle soit proscrite pour avoir donné le jour à un enfant dont la naissance porte le nombre des juifs du royaume au-delà du chiffre toléré; il se peut que le père ne soit pas assez riche pour payer les mille thalers dont il est tenu d'acheter de l'Etat, chaque fois qu'il lui naît un enfant, le droit d'être père. L'argent donc, toujours l'argent! Le juif ne peut élever d'autre rempart contre le malheur. L'argent seul constitue notre honneur, notre foyer domestique, notre famille, notre rang, notre destinée! Sans argent, nous ne sommes rien, et ceux-là seuls à qui nous tendons une main pleine d'or nous présentent la leur sans se croire souillés du contact d'un juif. Que Votre Altesse Royale juge elle-même comme il faut que nous aimions et vénérions quelqu'un pour lui donner une partie de notre bonheur et de notre honneur, une partie de notre argent! J'ai fait pour Votre Altesse Royale ce que je n'avais jamais fait pour personne: je lui ai prêté quatre mille thalers sans reconnaissance et sans intérêts; j'ai remis loyalement mon argent à monsieur de Knobelsdorf pour le prince royal sur sa parole d'honneur. Et comment en suis-je récompensé? On ne répond pas aux lettres par lesquelles je demande avec la plus grande humilité le remboursement de cette somme, on m'accable de dédain, de railleries,

de mépris, et l'on veut m'interdire la porte que l'on s'empressa tant de m'ouvrir quand j'apparais de l'argent. Cette conduite n'est pourtant ni juste, ni sage; car, semblable au ver qui se tord quand on marche dessus, le juif, quand les hommes le foulent aux pieds, finit par se redresser et par se rappeler enfin qu'il est aussi une créature de Dieu, et que Dieu a mis dans son cœur le sentiment de la vengeance comme celui de l'amour. Le juif, trop longtemps maltraité, se venge de ses persécuteurs, et c'est ce que je ferai si Votre Altesse Royale ne m'accorde pas justice, si elle me refuse de me rendre mon argent aujourd'hui même.

Il se tut et s'appuya contre la porte, la respiration oppressée. Le prince royal marchait à grands pas dans la pièce, visiblement en proie à la plus profonde agitation; ses yeux enflammés lançaient sur Ephraïm des éclairs de fureur qui le faisaient tressaillir, bien qu'il tint ses regards baissés. Plusieurs fois Frédéric ouvrit la bouche; mais soit que la violence de sa colère l'empêchât de parler, soit que la réflexion lui en fit contenir l'explosion, il continuait de se promener silencieux. Tout à coup il aperçut sa tête posée sur le pupitre. Il la prit machinalement, la porta à ses lèvres, en tira d'abord quelques sons plaintifs, passionnés, déchirants; puis ensuite une petite mélodie toute simple pendant laquelle la colère qui contractait ses traits fit insensiblement place à une expression de calme et de sérénité, puis il déposa la tête et marcha droit à Ephraïm, qui l'avait écouté avec ravissement.

— Tu viens de me tenir là un discours assez long et assez impertinent, dit le prince; tu n'as pas même craint de me menacer. Néanmoins je te pardonne, parce que tu es juif, et qu'un juif